



PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2005-116-5 du 26 avril 2005

**Plan de prévention des risques d'inondation "Tarn Amont"
communes de La Cresse, Mostuejols, Peyreleau, Rivière sur Tarn.
Approbation.**

LA PREFETE DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-0989 du 23 mai 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prenant en compte les risques d'inondation sur le territoire des communes de La Cresse, Mostuejols, Peyreleau, Rivière sur Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-071-4 du 11 mars 2004 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation pour le sous-bassin "Tarn Amont" à La Cresse, Mostuejols, Peyreleau, Rivière sur Tarn,

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 19 mai 2004,

Vu l'avis du Conseil municipal de Rivière sur Tarn, formulé par délibération en date du 11 mai 2004,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture, en date du 29 mars 2004,

Vu l'avis du Centre régional de la propriété forestière, en date du 23 avril 2004,

Vu le rapport du Directeur départemental de l'équipement,

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation "Tarn Amont", applicable aux communes de La Cresse, Mostuejols, Peyreleau, Rivière sur Tarn, comportant la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement annexés au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie des communes de La Cresse, Mostuejols, Peyreleau, Rivière sur Tarn. Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Centre Presse et Midi Libre, diffusés dans le département. Il est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans les Mairies de La Cresse, Mostuejols, Peyreleau, Rivière sur Tarn et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture, les Maires de La Cresse, Mostuejols, Peyreleau, Rivière sur Tarn et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est également transmise au Ministre de l'écologie et du développement durable, au Sous-préfet de l'arrondissement de Millau et au Président de la Chambre d'agriculture.

Fait à Rodez, le 26 avril 2005

Chantal JOURDAN